L'ABEILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

BUREAUX No 73, rue de Chartres. | NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 2 FEVRIER 1865. | Entre les rues Bienville et Conti.

NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 2 FEVRIER.

L'ABEILLE DE CE JOUR.

A la première page: La nouvelle et annonces du jour.

A la deuxième: L'édition d'hier soir, des ventes par le shérif, annonces de banques et de compagnies d'assurance, les spectacles et les départs de bateaux et de navires et autres annonces.

A la troisième: Matière à lire, annonces de compagnies d'assurances et autres.

Ventes à l'encan de ce jour.

Pour les états et l'ordre des ventes, voir aux annonces.

Par Alfred Bouligny, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs—Des propriétés améliorées dans le Deuxième District, consistant en une maison à étage, en brique, rue Ste Anne, entre Bourgogne et Rempart, une ... à étage en brique, ... Ste Anne et Bourgogne, une maison magasin à deux étages, en brique, ... Levée, entre Quartier et Esplanade.

Par Montgomery & Bros, à l'entrepôt Delta, rue Fulton—Farine extra de choix et balles de coton.

Par E. Roger & Co, à leurs salles d'encan—Marchandises sèches, linge fait, chapeaux.

Par McCerren & Landry, au Magasin Hall—Du beaux meubles.

Par J. P. Boisseau, au coin des rues Magasin et Gravier—Jambons, épiceries, &c.

Par Wm P. Vincent, au No ... de la rue de Chartres—Marchandises sèches.

PAR LE TELEGRAPHE.

DEPECHE A L'ABEILLE.

Passe Sud Ouest, 1er fevrier, 8 h. P. M.

Le steamer *Morning Star* a passé la barre à 5 h P. M. L'OPERATEUR.

PERTE TOTALE DU *SUWO NADA*.

Tout le monde qui était à bord à péri, moins trois personnes.

Une lettre au capitaine Courtenay, agent de la ligne du Star dit, qu'un des armateurs du *Suwo Nada* a annoncé la perte de ce beau steamship avec tous ses passagers, moins trois. Le *Suwo Nada* a été détruit par une torpille, on ne dit pas dans quel endroit, ni dans quelle ligne d'affaires il se trouvait engagé.

PAR LE TELEGRAPHE.

DEPECHES TRANSMISES A *L'ABEILLE*

Nouvelles du Nord par l'Ouest.

De cinq jours plus récentes.

ARRIVEE DU *MISSOURI*.

Cours de l'or et du coton.

Changement dans le cabinet de Richmond.

LES COUREURS DE BLOCUS.

Bill canadien pour la protection des frontières.

VOL A LA BANQUE DE CRAWFORD.

Escarmouche près du fort Fisher.

BRUIT DE PAIX.

Conditions suivant le Herald.

COMBAT SUR LE JAMES RIVER.

Bruit d'une autre invasion dans le Maryland et la Pennsylvanie.

Probabilité d'un échange général des prisonniers.

INCENDIE A BUFFALO ET A DETROIT.

NOUVELLES DIVERSES.

Morganza, 1er fevrier, 4:30 P. M.—Le bateau à vapeur *Ma...* est arrivé des hauts avec des dates du 28.

New York, 26 janvier.—Or, 2..—Coton lourd et calme à 80 c.

New York, 26 janv.—Le Richmond *Enquirer* se prononce fortement pour un changement radical dans le cabinet, comme chose désirable.

L'*Owl*, coureur de blocus, s'est échappé et a porté la nouvelle de la prise du fort Fisher. Cette circonstance sauvera les autres coureurs qu'on attendait à Wilmington.

Le projet de faire de St Mary, en Floride, un port pour les coureurs de blocus n'aura pas de suite probablement.

New York, 26—On a reçu de Key West à la Havane la nouvelle que le *Ben Bezo*, un des plus heureux coureurs de blocus, avait été pris et conduit dans le port.

Le *Col. Lamb*, steamer très rapide, est parti de la Havane le 21 et doit être converti en corsaire pour les rebelles.

Quebec, 26 janvier—L'avocat-général a présenté au parlement hier soir un bill pour réprimer les outrages commis sur la frontière et prévenir la fabrication et l'embarquement d'armes pour un but illicite. Le bill pourvoit aussi à la saisie et à l'examen des navires suspects et à l'expulsion de toutes les personnes étrangères qui abuseraient ou se rendraient indignes de l'hospitalité canadienne.

Ce bill est copié partie sur l'acte impérial, partie sur l'acte du congrès des Etats-Unis de 1813. Il a été lu une première fois et a passé à une seconde lecture.

Chicago, 25 janvier.—Le bill abolissant le code noir, excepté la loi relative au mariage entre blancs et noirs, a été adopté hier par le sénat.

Forteresse Monroe, 24 janvier — La canonnière Advance est arrivée du Fort Fisher ce matin avec quelques marins de coureurs de blocus, qui disent qu'ils ont été pris devant Charleston le 21, pendant qu'ils tâchaient de gagner Wilmington avec des cargaisons de fusils, de couvertures, etc.... dans l'ignorance où ils étaient de l'occupation du Fort Fisher par nos forces.

La veille de la capture de ces navires, le coureur de blocus, Oriol, commandé par le capitaine Moffatt, a failli commettre la même méprise, mais soupçonnant quelque chose, il a rebroussé chemin et a échappé.

Cleveland, 26 janvier—On a enlevé $150,000 à la Banque de Crawford, ce soir. Les voleurs s'étaient cachés dans chaque appartement de la banque. Cette affaire a produit une excitation très vive, et aucune arrestation n'a été faite jusqu'ici.

New York, 26 janvier—Une correspondance adressée de Fort Fisher au *Herald* à la date du 25, dit que le général Payne est sorti en force pour aller reconnaître la position de l'ennemi. Il a trouvé l'ennemi en force à 2 milles de notre extrême ligne, et après une chaude escarmouche, où nous avons fait 50 prisonniers, le général Payne s'est retiré. Notre perte n'est pas donnée.

Hier le bateau-aviso, Eliza Hancock, remontant la rivière un peu plus haut que nous ne l'avions fait jusqu'ici, a reçu le feu des canons du fort St-Philippe, sur la rivière, et a été atteint plusieurs fois.

Un correspondant du *Herald* dit que l'armée de Sherman est toujours à se reposer à Savannah, mais qu'elle se prépare activement à commencer une autre campagne.

Une autre correspondance au même journal, partie de Washington, dit que la ville est pleine de rumeurs de paix. Suivant cette correspondance, un membre du cabinet de Jeff. Davis aurait fait des propositions directes à M. Blair pendant qu'il était à Richmond, à cet effet que le gouvernement rebelle abandonnerait la partie si les Etats Unis renonçaient à l'émancipation, à la confiscation, et permettaient aux Confédérés de disposer de leur coton et d'abandonner le pays pour aller au Mexique, sans qu'il fut opposé d'obstacle aux soldats de l'armée du Sud, à ceux du moins qui voudraient suivre leurs chefs dans ce pays.

Si la proposition était acceptée ils s'obligeraient à chasser Maximilien du Mexique, prendraient la suprême direction du gouvernement et s'engageraient, au besoin, à annexer finalement le pays aux Etats Unis.

M. Blair a dit en réponse que le Nord, dans aucun cas, n'abandonnerait l'idée de l'émancipation, mais que le gouvernement serait généreux pour le reste et qu'il ne tiendrait pas à la confiscation.

New York, 26 janvier—Une correspondance de Washington au *Times* dit que tous les membres du cabinet rebelle en sont sortis excepté Trenholm, et que les membres du Congrès se retirent chez eux.

Johnson refuse de prendre le commandement de Beauregard.

Le général Lee a refusé de se charger d'un commandement plus étendu que son commandement actuel.

Une correspondance de Washington dit que les journaux de Richmond de lundi confessent substantiellement l'évacuation de Wilmington. Le général Terry est sans aucun doute en possession de la ville en ce moment.

Combat sur le James River

Washington, 25 janvier—Le *Star* dit que des dépêches reçues ici portent qu'hier matin, à 2 heures, une flotte rebelle de cinq steamers—l'escadre de Richmond préparée depuis si longtemps sans doute—a descendu le James pour détruire nos travaux et nos dépôts à City Point. Les hautes eaux leur ont permis de passer les obstacles que nos commandants avaient placées au dessus de City Point pour la meilleure protection de la place, une affaire s'est promptement engagée entre la flotte rebelle et notre plus proche batterie, et un des steamers rebelles a sauté, deux autres ont été si fort endommagés qu'ils ont été forcés de chercher leur sûreté dans la fuite et de gagner du côté de Richmond, accompagnés des deux derniers qui n'ont pas éprouvé de dommage.

L'amiral Farragut est parti hier pour se rendre sur le théâtre du combat, et l'on croit qu'il y prendra le commandement de la flotte.

New York, 25—Le steamer Harriet Lane, surnommé Lavinia, a été détruit par le feu à la Havane le 18 janvier.

On dit que le feu a été mis par un homme de l'équipage qui avait été privé de sa paye.

B S Foote refuse d'être relâché et demande à être jugé afin de connaître la cause de son arrestation.

Les dépêches de Washington annoncent que Lee prépare une autre invasion du Maryland et de la Pennsylvanie, comme le dernier coup à tenter pour la cause rebelle.

Des personnes qui arrivent de la confédération disent qu'il y règne en général la plus grande panique. La marche de Sherman a produit un sentiment de désespoir qui a été augmenté par la capture du fort Fisher et par les préparatifs que fait Sherman pour envahir la Caroline du Sud.

La correspondance spéciale de l'armée du Potomac au *Times* dit que Lee paraît mettre en mouvement une partie de ses troupes, mais on ne sait dans quelle direction. On présume que des renforts étaient envoyés à Charleston et à Branchville.

Washington, 23 janvier—Il paraît d'après une communication du secrétaire de la guerre que l'affaire de l'échange des prisonniers est confiée au lieutenant général Grant. On a lieu d'espérer qu'un échange général sera bientôt effectué.

Incendies

Buffalo, 25 janvier—L'hotel *American* est en ruines et le feu continue toujours. On a fait sauter une bâtisse rue Main, par ordre du major Farge, et cela a arrêté en partie l'incendie, mais on craint que le feu ne gagne la rue Perle, car il y a une forte bourrasque et il neige. Le thermomètre est à 8 degrés au-dessus de zéro, ce qui entrave le travail des pompiers.

La manufacture de pipes de Geo. B. Ball & Cie, a été détruite hier soir par le feu.

La bourrasque a retardé tous les trains sur le chemin de fer. On évalue la perte de l'hotel American de $500,000 à $700,000.

Détroit, 26 janvier—Un incendie désastreux a eu lieu à Est Saginaw ce matin, il a détruit l'hôtel de... et plusieurs autres bâtisses. La perte est évaluée à $75,000, il y a des assurances pour $40,000.

Hamilton, Canada Ouest, 26 janvier—L'établissement de "Ontario Pork Packing" a été détruit avec son contenu moins le coffre fort, par un incendie qui a eu lieu ce matin. La perte dépasse $120,000, et les assurances ne couvrent que $100,000.

NOUVELLES DE MARINE—Nous apprenons que le *Creole* a été affrêté par le gouvernement et qu'il ne reprendra pas, de quelque temps, sa place dans la marine marchande. Il est probable que le *Frolic* a été pris aussi par le gouvernement.

Le *Fung Shuey* n'était pas annoncé, au départ du *Morning Star*, et l'on suppose qu'il a passé au service de la marine fédérale.

Le gouvernement avait loué aussi le nouveau steamer à hélice acheté pour la ligne du Star. Le steamship *Star of the Union* devait le remplacer dans le service de la ligne avec l'assurance qu'il n'en serait pas détaché. *N. O. Times.*

LE NOUVEAU CONSUL ANGLAIS—M. DENNIS DONOHUE, consul de Sa Majesté Britannique, pour le port de la Nouvelle-Orléans, à la place de M. Wm. More, décédé, est arrivé de New York par le *Morning Star*. M. Donohue était précédemment consul d'Angleterre à Buffalo, Etat de New York.

LEGISLATURE.

1er Février.

SENAT—Un mémoire est présenté avec un bill de comité, relatif au projet de construire une double voie sur la ligne des rues Baronne et Jackson—Accepté.

Le Sénat se retire en séance secrète sur la déclaration que M. Jones a à communiquer certains bruits contre certains fonctionnaires de l'Etat. L'honorable sénateur pense qu'il est urgent de procéder à une investigation.

Les portes de la salle ayant été ouvertes, un comité, sur la motion de M. O'Connell, est nommé pour s'informer de la cause de l'incendie qui a détruit la bâtisse où se trouvaient divers documents du bureau des terres.

Le bill qui a pour but une meilleure administration de l'Asile des sourds, et muets et aveugles à Baton Rouge, est adopté avec plusieurs amendements, après quoi le Sénat s'ajourne.

CHAMBRE—M Foley présente une résolution pour avoir le compte des journaux fournis par les divers établissements. Il dit qu'ils n'ont pas été payés depuis octobre dernier et qu'ils refusent d'accepter 5 cents par numéro comme prix de leurs feuilles.

Un rapport relatif aux *warrants* tirés pour le payement des membres, officiers, employés, dit que les livres ont été trouvés dans un ordre convenable.

Le comité sur le revenu de l'Etat présente un bill pour fixer la taxe et les licences sur le commerce, les occupations industrielles et les professions.

Entre autres choses, le bill porte que les astrologues et les diseurs ou diseuses de bonne aventures auront à payer une licence de $100 par année. Le bill est envoyé à l'impression et mis à l'ordre du jour pour lundi prochain.

Un message du gouverneur informe la Chambre qu'il a signé l'acte amendant certain article du Code Civil.

L'ordre du jour étant appelé, motion est faite de reconsidérer le vote sur l'amendement de la 41e section, concernant la licence des cafés.

Après de longs débats la Chambre adopte une seconde fois le même amendement et s'ajourne.

Louisiana Academy—Cette institution qui voit s'accroître chaque jour le nombre de ses élèves, vient de compléter son personnel enseignant en s'attachant M. CHS BLERIS comme professeur de littérature et de Philosophie.

CHRONIQUE LOCALE.

INCENDIE—Une maison à étage et une écurie situées à l'angle des rues St. Bernard et Tours ont été détruites par un incendie hier, à une heure.

Le feu s'est déclaré dans l'écurie. On suppose que cet incendie est l'oeuvre de la malveillance. La propriété appartenait à M. Parlong.

COUR DE CIRCUIT—Geo. Ward et F. King, déclarés coupables d'avoir contrefait et mis en circulation des certificats du gouvernement, ont été condamnés hier, à un an de travaux forcés à l'endroit que désignera le général commandant.

Narcisse et six autres hommes de couleur, employés, en qualité de travailleurs sur l'habitation de M. May, dans la paroisse St. Charles, ont été reconnus coupables d'avoir volé et tué deux boeufs. Le magistrat les a condamnés à deux cent cinquante piastres d'amende. La somme devra être déduite de leur salaire, au profit du propriétaire des animaux.

Encyclique du 8 décembre.

Catalogue des principales erreurs de notre temps, signalées dans les allocutions consistoriales, dans les encycliques et autres lettres apostoliques du pape Pie IX.

§ 1er. — *Panthéisme, naturalisme et rationalisme absolu.*

1o Il n'existe aucune puissance divine, être suprême, sagesse et providence distincte de l'universalité des choses, et Dieu n'est autre que la nature des choses, et, pour cela, immuable. Par le fait, Dieu est dans l'homme et dans le monde, et toutes choses sont Dieu et ont la substance elle même de Dieu. Dieu est donc une seule et même chose avec le monde, et, de là, l'esprit se confond avec la matière, la nécessité avec la liberté, le vrai avec le faux, le bien avec le mal, le juste avec l'injuste.

2o Toute action de Dieu sur les hommes et sur le monde doit être niée.

3o La raison humaine, sans aucun égard pour Dieu, est l'unique arbitre du vrai et du faux, du bien et du mal, elle est sa propre loi à soi-même, et suffit par ses forces naturelles, au soin du bien et du mal, elle est sa propre loi à soi-même, et suffit pour ses forces naturelles au soin du bien des hommes et des peuples.

4o Toutes les vérités de la religion dérivent de la force native de la raison humaine; d'où la raison est la principale règle par laquelle l'homme peut et doit arriver à la connaissance de toutes les vérités de tout genre.

5o La révélation divine est imparfaite et pour cela soumise au progrès continuel et indéfini qui répond au progrès de la raison humaine.

6o La foi chrétienne est en opposition avec la raison humaine; et la révélation divine non seulement ne sert de rien, mais encore nuit à la perfection de l'homme.

7o Les prophéties et les miracles exposés et racontés dans les livres sacrés sont des fables de poètes, et les mystères de la foi chrétienne, la somme des investigations philosophiques. Les livres des deux testaments contiennent des fictions fabuleuses, et Jésus-Christ lui même est un mythe.

§ II—*Rationalisme modéré.*

8. Puisque la raison humaine est égale à la religion elle même, les matières théologiques doivent être traitées comme les matières philosophiques.

9. Tous les dogmes de la religion chrétienne indistinctement sont l'objet de la science naturelle, ou philosophie, et la raison humaine ... seulement par l'histoire peut, par ses forces naturelles et ses principes, arriver à la science même sur les dogmes les plus abstrus, du moment que ces dogmes ont été proposés comme objet à la raison humaine.

10. Comme autre chose est le philosophe et autre chose la philosophie, celui là a le droit et le devoir de se soumettre à l'autorité dont il aura reconnu la vérité, mais la philosophie ne peut ni ne doit se soumettre à l'autorité.

11—Non seulement l'Eglise ne doit en rien s'occuper de philosophie, mais elle doit encore tolérer les erreurs de la philosophie et lui laisser le soin de se corriger.

12—Les décrets du siège apostolique et des congrégations romaines entravent le libre progrès de la science.

13—La méthode et les principes, au moyen desquels les anciens docteurs scolastiques ont cultivé la théologie ne conviennent plus aux nécessités de notre temps ni aux progrès des sciences.

14—La philosophie doit être étudiée, sans tenir aucun compte de la révélation surnaturelle.

N. B.—Au système rationaliste se rapportent en grande partie les erreurs d'Antoine Günther, qui ont été condamnées dans la lettre au cardinal archevêque de Cologne.

§ III—*Indifférentisme, Tolérantisme.*

15.—Tout homme est libre d'embrasser et de professer la religion qu'il croira vraie, guidé par la lumière de la raison.

16—Les hommes dans le culte de toute religion peuvent trouver et obtenir le salut éternel.

17—Au moins peut-on espérer le salut éternel de tous ceux qui ne sont point dans la vraie Eglise du Christ.

18—Le protestantisme n'est autre chose qu'une autre forme de la même vraie religion, dans laquelle il est possible de plaire à Dieu au même degré que dans l'Eglise catholique.

§ IV—*Socialisme, Communisme, Sociétés clandestines, Sociétés bibliques, Sociétés clérico-libérales.*

Les pestes de ce genre sont réprouvées souvent par les formules les plus sévères dans l'Encyclique *Qui pluribus* du 9 novembre 1846, &c.

§ V—*Erreurs sur l'Eglise et ses droits.*

19—L'Eglise n'est point une vraie et parfaite société pleinement libre, elle ne repose pas sur des droits propres et constants qui lui ont été conférés par son divin fondateur, mais il appartient à la puissance civile de définir quels sont les droits et limites de l'Eglise, entre lesquels elle pourra exercer ses droits.

20—La puissance ecclésiastique ne doit pas exercer son autorité sans la permission et l'assentiment du gouvernement civil.

21—L'Eglise n'a pas le pouvoir de définir dogmatiquement que la religion de l'Eglise catholique est la seule véritable religion.

22—L'obligation qui astreint les maîtres et les écrivains catholiques ne porte que sur les choses qui ont été proposées à la croyance ... infaillible de l'Eglise.

23—[illegible]

24—L'Eglise n'a pas le pouvoir d'employer la force, ni aucun pouvoir temporel direct ou indirect.

25—Les pontifes romains et les conciles oecuméniques ont dépassé les limites de leur puissance, ont usurpé les droits des princes, et ont même commis des erreurs dans les définitions des choses de dogme et de morale.

26—Outre le pouvoir inhérent à l'épiscopat, une autre puissance temporelle lui est attribuée par le pouvoir civil, ou expressément ou tacitement, mais pouvant être révoquée, quand il lui plaît, par le pouvoir civil.

26—L'Eglise n'a pas de droit naturel et légitime d'acquérir et de posséder.

27—Les ministres de l'Eglise et le Pontife romain doivent être absolument exclus de tout soin et domination concernant les choses temporelles.

28—Les évêques sans autorisation du pouvoir, n'ont pas le droit de promulguer leurs lettres apostoliques.

29—Les grâces spirituelles accordées par le Pontife romain doivent être tenues pour non avenues, à moins qu'elles n'aient été implorées par le gouvernement civil.

30—L'immunité de l'Eglise et des personnes ecclésiastiques tire son origine du droit civil.

31—Les juridictions ecclésiastiques pour les procès temporels des clercs, ou civils ou criminels, doivent être abolies, même sans l'avis et contre les réclamations du Saint-Siège.

32—Sans violer la loi naturelle et l'équité on peut abroger les immunités personnelles qui exemptent les clercs de la loi militaire, cette abrogation est réclamée par le progrès civil, surtout dans une société modelée sur les principes d'un gouvernement libéral.

33—Il n'appartient point à la juridiction ecclésiastique, par quelque droit propre et inhérent à son essence, de diriger la doctrine en matière de théologie.

34—La doctrine de ceux qui comparent le Souverain Pontife à un souverain libre et agissant dans l'Eglise universelle, est une doctrine qui a prévalu au Moyen Age.

35—Rien n'empêche que par la sentence d'un concile général ou le fait de tous les peuples le Souverain Pontife ne soit transféré de l'évêché et de la ville de Rome à un autre évêché et dans une autre ville.

36—La définition d'un concile national n'admet pas de discussions subséquentes, et le pouvoir civil peut exiger que les choses en restent là.

37—Des Eglises nationales peuvent être instituées en dehors et séparées du pontife romain.

38—Beaucoup de pontifes romains ont contribué à la division de l'Eglise en orientale et en occidentale.

§ VI—*Erreurs sur la société civile, tant en elle même que dans ses rapports avec l'Eglise.*

39—L'Etat ... comme étant l'origine et la source de tous les droits, s'impose par son droit qui n'est circonscrit par aucune limite.

40—La doctrine de l'Eglise catholique est opposée aux lois et aux intérêts de la société.

41—Au gouvernement civil, même exercé par un souverain infidèle, appartient un pouvoir indirect et négatif sur les choses sacrées. Il lui appartient non seulement le droit qu'on nomme d'*exequatur*, mais encore celui d'appellation qu'on désigne d'abus.

42—Dans un conflit légal entre les deux pouvoirs, c'est le droit civil qui doit prévaloir.

43—Le pouvoir laïque a l'autorité de détruire, de déclarer et de rendre nulles les conventions solennelles ou concordats relatifs à l'usage des droits appartenants à l'immunité ecclésiastique sans le consentement de celle ci et même contre son gré.

44—L'autorité civile peut s'immiscer dans les choses qui regardent la religion, les moeurs et le gouvernement spirituel. D'où elle a la compétence sur les instructions que les pasteurs de l'Eglise publient, conformément à leur mission, pour la conduite des consciences; bien plus elle a tout pouvoir en matière d'administration des divins sacrements et des dispositions nécessaires pour les recevoir.

45—La direction toute entière des écoles publiques dans lesquelles on élève la jeunesse des Etats chrétiens, sauf une exception pour les séminaires épiscopaux, peut et doit être attribuée à l'autorité civile et lui être attribuée à ce point qu'aucune autre autorité n'est reconnu le droit de s'immiscer dans la discipline des écoles, dans le régime des études, dans la prise des grades, dans le choix ou l'approbation des maîtres.

46—Bien plus, dans les séminaires eux mêmes des clercs, la méthode des études doit être soumise à l'autorité civile.

47—Les meilleures conditions de la société civile demandent que les écoles populaires qui sont ouvertes à tous les enfants du peuple sans distinction et les établissements publics qui sont destinés à apprendre aux jeunes gens les lettres et la bonne discipline et à leur donner l'éducation soient affranchis de toute autorité ecclésiastique, de toute force modératrice et ingérence de sa part et soient soumises pleinement au pouvoir civil et politique pour l'enseignement des maîtres et des opinions communes du temps.

48—Cette manière d'instruire la jeunesse qui consiste à se séparer de la foi catholique et du pouvoir de l'Eglise, et à ne s'occuper avant tout que de la science des choses naturelles et des fins de la vie sociale, peut parfaitement être approuvée par les catholiques.

49—L'autorité civile peut empêcher que les ministres des choses sacrées et les peuples fidèles communiquent librement et mutuellement avec le pontife romain.

50—L'autorité laïque a pour soi le droit de présenter des évêques, et peut exiger d'eux qu'ils prennent possession de leurs diocèses avant d'avoir reçu l'institution canonique et la lettre apostolique du Saint Siège.

51—Bien plus, l'autorité laïque a le droit de déposer de leurs fonctions pastorales les évêques et elle n'est pas tenue d'obéir au pontife romain dans les choses qui regardent l'institution des évêchés et des évêques.

52—Le gouvernement peut dans son droit changer une époque fixée par l'Eglise pour l'accomplissement des devoirs religieux des deux sexes et enjoindre à tous les établissements religieux de n'admettre personne, sans sa permission, à prononcer des voeux solennels.

53—Il faut abroger les lois qui regardent la protection des établissements religieux, leurs droits et leurs fonctions. bien plus, le gouvernement civil peut prêter son appui à tous ceux qui veulent quitter la vie religieuse et rompre leurs voeux; il peut pareillement, priver les établissements religieux comme les églises collégiales et les simples bénéfices du droit de patronage, soumettre leurs biens à la compétence et à l'administration de la puissance civile.

54—Les rois et les princes non-seulement sont affranchis de la juridiction de l'Eglise, mais même dans les questions litigieuses de juridiction ils sont supérieurs à l'Eglise.

55—L'Eglise doit être séparée de l'Etat et l'Etat de l'Eglise.

§ VII—*Erreurs sur la morale naturelle et chrétienne.*

56—Les lois morales n'ont pas besoin de la sanction divine, et il n'est pas besoin que les lois humaines soient conformes au droit de la nature et reçoivent leur sanction de Dieu.

57—La science des choses philosophiques et morales et les lois civiles peuvent et doivent s'affranchir de l'autorité divine et ecclésiastique.

58—Il n'y a d'autres forces reconnues que celles qui résident dans la matière, et toute discipline, toute honnêteté de moeurs se résument dans l'accumulation et l'accroissement des richesses par tous les moyens possibles et dans la satisfaction de tous les plaisirs.

59—Le droit consiste dans le fait matériel, et tous les devoirs humains sont un vain mot, et tous les faits humains ont une force de droit.

60—L'autorité n'est autre chose que la somme du nombre et des forces matérielles.

61—L'injustice heureuse d'un fait ne cause aucun dommage à la sainteté du droit.

62—Il faut proclamer et observer le principe de non intervention.

63—Il est permis de se soustraire à l'obéissance aux princes légitimes, bien plus de s'insurger.

64—La violation d'un serment solennel, même toute action coupable et honteuse répugnant à la loi éternelle, non seulement n'est pas improuvable, mais elle est même licite et digne des plus grands éloges, lorsqu'elle a été accomplie pour l'amour de la patrie.

§ VIII—*Erreurs sur le mariage chrétien.*

65—Il n'est pas admissible, rationnellement, que le Christ ait élevé le mariage à la dignité de sacrement.

66—Le sacrement du mariage n'est qu'un accessoire du contrat dont il est séparable et le sacrement lui-même ne repose que dans la bénédiction nuptiale.

67—Par le droit de nature, le lien du mariage n'est pas indissoluble, et, dans beaucoup de cas, le divorce proprement dit peut être prononcé par l'autorité civile.

68—L'Eglise n'a pas le pouvoir de prononcer les empêchements au mariage, ... appartient à la société civile, qui peut lever les empêchements existants.

69—Ce n'est que ... que l'Eglise a commencé à prononcer sur les empêchements dirimants, en usant, non de son droit propre, mais d'un droit emprunté au pouvoir civil.

70—Les canons du concile de Trente qui prononcent l'anathème contre ceux qui refusent à l'Eglise le droit de prononcer sur les empêchements dirimants, ne sont pas dogmatiques et doivent être considérés comme découlant d'une puissance empruntée.

71—La forme du même concile, sous peine de nullité, n'oblige pas là où la loi civile a trouvé une autre forme et veut que cette forme nouvelle intervienne au mariage.

72—Boniface VIII est le premier qui ait déclaré que le voeu de chasteté prononcé dans l'ordination annule les noces.

73—Un contrat civil peut très bien, parmi les chrétiens, tenir lieu de vrai mariage, et il est faux, ou que le contrat de mariage entre chrétiens soit toujours un sacrement, ou que le contrat est nul si le sacrement n'existe pas.

74—Les causes matrimoniales ... appartiennent par leur nature à la juridiction civile.

N. B.—Deux autres erreurs ont encore cours sur l'abolition du célibat des prêtres et sur la préférence qu'il faut accorder à l'état du mariage sur celui de virginité. Elles ont été réfutées, la première dans l'Encyclique, la seconde dans les lettres apostoliques.

§ IX—*Erreurs sur le pouvoir civil du Souverain Pontife.*

75—Les enfants de l'Eglise chrétienne et catholique ne sont pas d'accord sur la compatibilité du pouvoir temporel avec le pouvoir spirituel.

76—L'abolition du pouvoir temporel ... le siège apostolique, contribuerait au bonheur et à la liberté de l'Eglise.

N. B.—Outre ces erreurs explicitement signalées, d'autres encore, et certes nombreuses, sont réprouvées par la doctrine certaine que tous les catholiques doivent respecter, touchant le gouvernement civil du Souverain Pontife.

§ X—*Erreurs se rapportant au libéralisme moderne.*

77—De notre temps, il n'est plus utile que la religion catholique soit considérée comme l'unique religion de l'Etat, à l'exclusion de tous les autres cultes.

78—Dans ... il a été sagement pourvu ... que les étrangers qui s'y rendent aient l'exercice libre de leurs cultes propres.

79—Mais il est faux que la liberté civile de chaque culte et la pleine puissance ... à tous, de manifester ouvertement et publiquement leurs opinions et leurs pensées, conduisent à corrompre plus facilement les moeurs et les esprits des peuples et à la propagation de la ... de l'indifférence.

80—Le Pontife romain peut et doit se réconcilier et composer avec le progrès, le libéralisme et la civilisation moderne.

Décédé, ce matin, à une heure, à l'âge de 72 ans, FRANÇOIS ALPHONSE QUEZERGUE. L'enterrement aura lieu cette après-midi, à quatre heures. Le convoi partira de sa dernière demeure, rue Robertson, entre Ursulines et Bayou. Ses amis et connaissances sont priés d'y assister.

ATTENTION.

Les MM Montgomery, encanteurs, vendent, au ... public, à 10 heures, ... Delta, 150 barils de farine Hawthorn extra de choix, à 2 heures, dans la salle d'encan, au No 4... de la rue du Camp, ... balles de coton.

E. GIQUEL

126 .... Rue du Canal 126

Vient de recevoir d'Europe, via New York par les steamers **City of Cork, Kangaroo, Etna, China, Lafayette**, un magnifique assortiment d'articles pour le printemps, qu'il offre à vendre, en gros et en détail, AU PLUS BAS PRIX du marché.

Jaconas et Mousselines imprimées
Barèges Grenadines brodés, brochés et imprimés
Percales et Indiennes imprimées.
Barèges Grenadines noirs et mi deuil
Mouchoirs batiste ourlés, brodés et autres.
Toiles d'Irlande de Courtrai et Batiste.
Batiste imprimés pour robes.
Basques soie.
Bas coton blanc et écru pour femmes et enfants,
Chaussettes " " pour hommes et enfants,
Chemises flanelle gaze pour dames, enfants et hommes,
Gants soie, peau, et fil d'Ecosse,
Mousselines suisses, unies, à pois, brodés
Toile à draps toutes largeurs,
Toiles à taies d'oreillers,
Platilles, Morlaix, Bretagne et Toile de Paris,
Gingas fil, et toiles pour planteurs,
Ouvré à oeil de perdrix,
Ombrelles et en Cas,
Corsets, boutons, agraffes, aiguilles, épingles, fil, &c, &c.
Nansous, Mull-mull, percales, jaconas blancs unis, rayés et à carreaux.
Cols et manches dentelles et toiles.
Valenciennes et Guipures.
Cachemires légers, articles nouveaux.
Flanelles gaze et autres.
Pointes dentelles, véritables et imitation
Voilettes " Loups " "
Linge de table, un grand assortiment.
Courtepointes blanches et couleur.
Alpacca, Bombazine, Mousseline de laine noirs,
Barèges Indien et Bagnos noirs,
Tamise, Barèges crêpé et Crêpes,
Mousselines damassées et Rideaux brodés,
Un grand assortiment de parfumerie
—DE NEW-YORK—
Coton blanc et écru, toutes largeurs et qualités.
Indiennes bon teint, Cotonnades, Ginga coton.
Linsey et Kersey, Flanelle toutes couleurs.

—AUSSI—

Je vendrais tous mes articles d'hiver à un grand rabais—Venez examiner mon stock avant d'aller ailleurs.

29janv—7t | ***E. GIQUEL,*** 126, rue Canal.

BULLETIN FINANCIER.

Mercredi soir, 1er février.

Il ne s'est opéré, aujourd'hui, aucun changement important sur le marché, mais le coton a été en meilleure demande, il y a eu une ... dans les prix qui, cependant, sont toujours fort irréguliers. Le numéraire a haussé. L'or était, à la clôture, à 141 à 175 contre 193¾ hier soir. L'argent a également haussé, il s'est vendu des demi piastres américaines à 140 à 12... [illegible]

Le change étranger a manqué d'animation. Les ventes de Baring comprennent une traite particulière de première classe, pour 1200 livres, à 210, et une traite de banque, de seconde main, au même taux. Les banques ont exigé 215 à 220. Les traites Matamoros sont cotées à 204 à 205, mais ne sont pas en demande—Il ... aucune vente de francs, une des banques a offert d'en vendre ... à 2.67½, les autres en ont demandé davantage—Le change particulier est nominal et fort peu recherché.

La quantité de change américain sur place est encore extrêmement limitée. Les seules transactions ... un peu de change à vue sur New York ... d'escompte y compris ... [illegible]

M. Mogby, encanteur, a vendu, à l'encan, pour le compte de la succession feu H. W. ... actions de la compagnie des Water Works à ..., et 25 actions de la Première Banque Nationale de la Nouvelle Orléans à ... [illegible]

Les ventes récentes de billets de la Banque ... [illegible]

BULLETIN COMMERCIAL.

BUREAU DE L'ABEILLE,
Mercredi soir, 1er février.

COTON—La demande a été en quelque sorte plus générale aujourd'hui, et les prix ont acquis plus de fermeté, bien qu'accusant toujours une grande irrégularité. Les ventes embrassent 200 balles, dont ... à ... et ..., le prix des classifications ... Nous avons appris, cependant, que le prix de ... cts offert pour du strictement ordinaire avait été refusé, de même que l'offre de 52 cts pour le strictement bon ordinaire, de ... cts pour le low middling, et de ... cts pour le middling, bon coton ... avaient ... été repoussées. ... [illegible]

TABAC—Il s'est fait, aujourd'hui, des transactions, des ventes comprenant ... boucauts de ... [illegible]

SUCRE ET MELASSE—Les ... [illegible] ... pour le centrifuge, 1,30 barils de mélasse ont changé de mains ... [illegible]

PRODUITS DE L'OUEST—Le marché aux produits de l'Ouest est calme et, sans changement, et les quelques affaires qui s'y font ont un caractère de détail. Les ventes opérées aujourd'hui comprennent ... barils de farine, dont ... à ..., ont changé de mains à $10, ... et ... de bonne extra à $12, et ... extra de choix à $12 50 le baril ... sacs de maïs, jaune et blanc, de l'Ouest, vendus à $1 ... le boisseau ... [illegible] ... Le porc mess se détaille ... le baril.

Durant la semaine qui vient de s'écouler, la demande de cet article a été faite dans un but local ... [illegible]

... rien de plus n'a été rapporté.

MARCHE AUX BESTIAUX.

[illegible]

☞ Pour la liste des arrivages et des départs, celle des produits et des marchandises reçus par la mer, par le fleuve, et les chemins de fer, avec les noms des consignataires, etc voir la partie anglaise.

On achète
AU PLUS HAUT PRIX
L'OR, L'ARGENT,
ET
Tous les Billets
QUI NE PASSENT PLUS,
ET
LES BILLETS DÉCHIRÉS,
15 RUE ST. CHARLES 15
vis-à-vis le *True Delta*, de 6 heures du matin à 8 heures du soir. 5déc—3m

GRANDE REDUCTION DE PRIX.

MARCHANDISES SECHES,
EN
GROS ET EN DETAIL,
J. LEVOIS & Co.

APPELLENT l'attention des acheteurs sur la GRANDE REDUCTION de PRIX qu'ils ont faite sur leur assortiment de—

MARCHANDISES DE SAISON,

POPLINES françaises à 75 cts. et à $1 00,
REPS de laine et soie, 1 25
POIL DE CHEVRE, nouveauté, 1 00
REPS tout laine à carreaux, 1 25
ARGENTINE, nouveauté, 5/4 1 75
BAGNOS 5/4 en couleur, —
Mérinos et Mousselines en toutes nuances, alpacas alepine, étamine, &c.
DRAPS POUR MANTEAUX—
do de habillements d'enfants
INDIENNES FRANÇAISES et ANGLAISES—
Dessins nouveaux, 5/8, à 37 1/2
do riches, 4/4 50

MANTEAUX DE DRAPS et PALETOTS à $20
do de velours noir, de $25 à $75
do d'enfants, en drap, $4 à $8

Un magnifique assortiment de
Corsets, Brassières, Chemises pour dames, Resilles, Parasols nouveaux, Voiles Loup & Patti.

BAS ANGLAIS POUR DAMES ET ENFANTS,
LINGE de table,
TOILES à drap, TOILE de Courtrai,
PERCALES blanches, Nansou, Brillanté,
PIQUÉ, mousseline suisse.

J. LEVOIS & Cie.,
22jan—1m | Rue du Canal, coin Bourbon.

Avis.

MONSIEUR LOS GERNSBACHER prévient le public de ne faire crédit à aucune personne venant en son nom. 2fev—3f.

POUR TAMPICO—Partant le mercredi, 8 février—La goëlette anglaise fine voilière, GUADALOUPE, ayant tout son chargement engagé, partira le jour indiqué. Pour reste de frêt ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser en face de la rue des Ursulines, ou à S. FERNANDEZ & CO, 125, Vieille Levée. 2fev—

WALLACE & Co.,

ONT TRANSPORTÉ LEUR MAGASIN du No 35 de la rue des Magasins

AUX

NOS 74 DE LA RUE DU CANAL ET 93 DE LA RUE DE LA COMMUNE.

22jan—2sem

Demande de Barbier.

ON demande immédiatement un bon ouvrier barbier au No 58, rue Royale, entre Bienville et Conti. 2fev—

VENTES A L'ENCAN.

Samedi 4 février.

200 lots marchandises, sèches, ..., &c., composant le reste du fonds de magasin de MM. A. Sarrat & Co.

PAR GABRIEL LEAUMONT.

SAMEDI ..., à ... heures du matin, il sera vendu au magasin de MM. A. Sarrat & Co., No ..., rue de Chartres, ... [illegible]

Succession de Marie Céleste de Marigny, veuve de François Bosol de Livaudais.

Propriétés améliorées situées dans le Deuxième District de cette ville.

PAR GABRIEL LEAUMONT.

[illegible]

Succession d'Ellen Walsh

PAR GABRIEL LEAUMONT.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District ..., il sera vendu SAMEDI ... à la Bourse des Négociants et des Encanteurs ... [illegible]

UN LOT DE TERRE, situé dans le 2ème District de cette ville, ... [illegible]

Succession de Louise Duralde, veuve de Joseph Sonia Dufossat. Vente pour effectuer un partage

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

IL sera vendu, samedi ... février ..., à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, ... conformément à l'ordre de l'Honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, ... [illegible]

1o—Un certain terrain, avec toutes les améliorations qui se trouvent dessus, ... [illegible]

2o—Un certain terrain, avec toutes les améliorations qui se trouvent dessus, ... [illegible]

3o—Deux certains terrains, Nos 2 et 3, ... [illegible]

4o—Un certain terrain, avec toutes les améliorations qui se trouvent dessus, ... [illegible]

5o—Un certain terrain, avec toutes les améliorations qui se trouvent dessus, situé dans l'îlet compris entre les rues Hôpital, Ursulines, Chartres (ci-devant Condé) et Decatur (ci-devant Vieille-Levée) ... [illegible]

6o—Un certain terrain, avec toutes les améliorations qui se trouvent dessus, situé dans l'îlet compris entre le Passage de la Bourse et les rues Chartres, Bienville et Conti ... [illegible]

7o—Un certain terrain, avec toutes les améliorations qui se trouvent dessus, situé dans l'îlet compris entre les rues Toulouse, Jefferson, Chartres et Peters ... [illegible]

Toutes les propriétés foncières ci-dessus décrites seront vendues d'après des plans dressés par Pilié et Depouilly, architectes et ingénieurs civils, et d'après les titres qui sont déposés à l'étude de Joseph Cuvillier, notaire public.

Termes et conditions—Un tiers comptant; le reste à un an de crédit, en billets portant hypothèque ... [illegible]

Les actes de vente pardevant Joseph Cuvillier, notaire public, aux frais des acquéreurs.

17 janv—1er, 12, 14, 15, 16, 17 et 18 fév

VENTES A L'ENCAN.

PROPRIETES AMELIOREES DANS LE DEUXIEME DISTRICT.

Désirée Vignaud vs Sophie Vignaud épouse de E. Guillot & al. pour opérer un partage.

PAR ALFRED BOULIGNY, encanteur.
Bureau No 20, rue Carondelet

IL sera vendu ... février 1865, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, ... [illegible]

Succession de A. B. Corcelle—No 21,155—Deuxième Cour de District. — Bois de construction, ... de portes, de fenêtres, ... &c.

PAR RENE GUTIERREZ, Encanteur,
Bureau No 1, rue de Chartres.

[illegible]

Meubles, vaisselle, verrerie, batterie de cuisine, ... &c.

PAR RENE GUTIERREZ, encanteur
Bureau No 1, rue de Chartres.

VENDREDI ... février, à ... heures du matin ... [illegible]

Groceries à l'encan.

PAR J. P. BOISSEAU, encanteur.

[illegible]

Jambons, épiceries, &c.

PAR J. P. BOISSEAU, encanteur,

[illegible]

Deux terrains, avec les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus, dans l'îlet compris entre les rues Conti, Derbigny, St-Louis et Claiborne—Vente à l'encan, pour cause de départ.

PAR J. P. BOISSEAU, encanteur.

[illegible]

VENTE POUR CAUSE DE DEPART
MEUBLES,
PAR S. GUINAULT, encanteur.

[illegible]

Vente péremptoire de deux belles maisons en briques.

PAR S. GUINAULT, encanteur.

Bureau, coin Bienville et Passage de la Bourse.

[illegible]

Pour la propriété seconde ment décrite—L'acquéreur ... [illegible]

Actes pardevant A. Boudousquié, notaire public. 1er fev

Propriété encoignure Dauphine et Hopital.

PAR S. GUINAULT, encanteur.

Bureau, coin Bienville et Passage de la Bourse.

IL sera vendu samedi 4 février 1865, à midi, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale—Un lot de terre formant encoignure aux rues Hopital et Dauphine, ... [illegible]

Cette propriété est louée $ ... par mois.

Conditions comptant. Acte de vente pardevant A. Dreyfous. 1er fev

Succession de Marguerite Desfourneaux—No 20,689.

PAR S. GUINAULT, Encanteur.

Bureau, encoignure Bienville et Passage de la Bourse

IL sera vendu, samedi, 28 janvier 1865, à midi, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale, entre Douane et Canal— en vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, en date du 19 décembre 1864— la propriété foncière suivante, appartenant à la susdite succession, savoir—

Deux lots de terre contigus, faisant ci-devant partie de la propriété Kernion, situés aujourd'hui, paroisse d'Orléans faubourg Tremé, dans le 3me District de cette ville, désignés par les Nos 6 et 7 de l'île No 15, compris entre les rues Broad, White, Dabadie et Aubry, mesurant chacun 31 pieds 7 pouces de face à la rue White, sur 150 pieds de profondeur—Ensemble les bâtisses et améliorations qui en dépendent consistant en une petite maison établie, &c, &c.

Conditions—comptant.

Acte de vente pardevant Jos. Cuvillier, notaire public. 27 déc—janv. 4, 12, 19, 26

AVIS.

AYANT repris depuis le 2 janvier 1865, les affaires de mon ancien magasin de FOURNITURES DE MENAGE rue de Chartres No 203, et désirant rappeler l'ancienne clientèle, je donne avis par ces présentes que je vendrai à 50 POUR CENT meilleur marché que partout ailleurs, tous les articles de l'ancien stock du magasin, et les articles récemment importés et ceux manufacturés ici seront aussi vendus à des prix très réduits.

B. NAUTRE, No 203, rue de Chartres.
23jan—1m

PRESSES MECANIQUES.
LOUIS MARCHAND, Imprimeur, 34...... Rue Jefferson, près Chartres....

VENTES A L'ENCAN.

FARINE. FARINE.

Vente péremptoire de 150 barils farine extra de choix. Vente à l'encan pour le compte de qui il appartiendra.

PAR MONTGOMERY & BROS,
R. T. M. ..., encanteur.

[illegible]

COTON, COTON.

60 balles de coton à l'encan

PAR MONTGOMERY & BROS.

[illegible]

La goëlette J. C. Homer à l'encan.

PAR MONTGOMERY & BROS.
R. T. M. ..., encanteur.

[illegible]

Bois de construction

PAR MONTGOMERY & BROS.

[illegible]

Meubles Meubles

PAR McCERREN & LANDRY

[illegible]

Une belle goëlette en ... [illegible]

PAR McCERREN & LANDRY

[illegible]

Marchandises sèches étrangères et américaines.

PAR Wm P. VINCENT, encanteur.

[illegible]

Marchandises sèches, linge fait et chapeaux.

PAR E. ROGER & Co.

[illegible]

Propriété améliorée de ... District.

PAR E. M. JACOBS, encanteur.

[illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

[illegible]

ALFRED SHAW, shérif.

Caroline Azaïne vs ... Lemoine.

[illegible]

ALFRED SHAW,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

2 fev—

AVIS JUDICIAIRES.

Succession de Célestin Bertrand—No ...

DEUXIEME COUR du District de la Nouvelle Orléans— ... [illegible]

A. J. VILLERE, Député Greffier.
2 fev—7

AVIS.

J'AI l'honneur de prévenir le public que je serai à l'avenir, le seul représentant de Monsieur Fr... Girod, de Paris ... pouvant le concerner. JOSEPH GIROD

Nouvelle Orléans, 1er février 1865.

CONFISERIE

J. JANÉ, coin Gravier et Remparts, autrefois Cirque.

LE soussigné, reconnaissant ... [illegible] ... DEUX LIVRES ...

J. JANÉ, confiseur, coin Gravier et Remparts. 5jan—2m—3p

DEMANDE D'EMPLOI

UNE personne bien recommandée désirerait trouver à s'employer dans un magasin comme collecteur ou commis pour le dehors. S'adresser ... A. B., bureau de l'ABEILLE.

Confiserie de l'Opéra.

Fondée par JULES HIMBERT.

CETTE maison se recommande spécialement pour tout ce qui concerne la confiserie, la patisserie, bonbons, gâteaux de toute espèce.

... Jules Himbert se charge, comme toujours, de ... en ville. 8jan—1f

L. E. MARCHAND, IMPRIMEUR,
201...... Rue de Chartres 201
Entre Ste Anne et Dumaine.